

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon  
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
ENTREPRISE JUAN**

**n° ALG-2024-PA-0003**

**Le Maire d'Anizy-le-Grand,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée en date du 16 janvier 2024, par laquelle l'entreprise de couverture JUAN représentée par M. JUAN Cyrille implantée 12 rue Guerrienne 02320 CESSIERES, chargée d'effectuer des travaux de couverture chez Monsieur LEPAN Robert au 9 rue de la Libération 02320 ANIZY LE GRAND,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation d'un échafaudage pour la période du 22 janvier au 17 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour réaliser les travaux énoncés dans l'arrêté portant non opposition à la déclaration préalable n° DP 002 018 24 A 0001.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 22/01/24 au 17/02/2024 inclus, l'entreprise JUAN est autorisée à utiliser le domaine public communal à savoir neutraliser une partie du trottoir au droit de l'habitation située 9 rue de la Libération à Faucoucourt, territoire d'Anizy-le-Grand.

**Article 2 :** Cette présente autorisation nécessitera les dispositions suivantes :  
Stationnement : interdiction de stationner au droit de l'habitation n° 9 rue de la Libération pour permettre au demandeur de mener les travaux nécessaires dans de bonnes conditions.  
Sécurité : les riverains devront être informés par le demandeur du danger imminent du fait de la neutralisation du trottoir.

**Article 3 :** L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

**Article 4 :** La signalisation de jour comme de nuit sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise JUAN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Anizy-le-Grand,  
Monsieur l'Agent de Maitrise chargé de la voirie communale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anizy-le-Grand, 22/01/2024

**Le Maire, Ambroise CENTONZE SANDRAS**

Ambroise CENTONZE SANDRAS  
2024.01.22 10:09:33 +0100  
Ref:20240122\_100512\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire d'Anizy-le-Grand

AMBROISE CENTONZE SANDRAS